



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 27/2022

Restriction de circulation temporaire route de MAREST à VANDÉLICOURT

le 03/06/2022

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et 411-25 à 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Vu la demande formulée le 02/06/2022 par la Société EUROVIA de THOUROTTE pour la réalisation de travaux de reconditionnement de chaussée**
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA de procéder aux travaux de reconditionnement de chaussée, pendant l'exécution des travaux ci-dessus visés qui auront lieu du 07/06 au 22/06/2022 et pendant toute cette période, la route de MAREST à VANDÉLICOURT sera barrée et la circulation interdite à tous véhicules. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'accès aux piétons est maintenu

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT,, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
- Madame le Maire de la Commune de VANDÉLICOURT
- Monsieur le Chef de Secteur de la Société ANTROPE

ARTICLE 7 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Marest-sur-Matz le 03/06/2022

M. Christian LÉPINE
Le Maire

